



MODALITÉS D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE CRÉDIT : CAS DES ENTREPRISES

Ce guide fait partie d'une série de publications de Bank Al-Maghrib destinées à :

- décrypter les services et opérations bancaires ;
- faciliter l'information des usagers des services bancaires sur leurs droits et obligations ;
- assurer une sensibilisation du public dans le cadre de l'usage des services bancaires.

Il a pour objectif de présenter les informations minimales que les établissements de crédit doivent communiquer aux entreprises, dans le cadre d'une demande de crédit.

Ces exigences d'informations font l'objet d'une directive réglementaire édictée par Bank Al-Maghrib, dont les dispositions sont entrées en vigueur en mai 2024.



1 Quelles sont les différentes étapes du processus d'octroi d'un crédit



L'octroi d'un crédit bancaire par un établissement de crédit passe par plusieurs étapes, schématisées ci-après :



1 Entretien entre l'entreprise et l'établissement de crédit pour identifier les besoins de financement et les crédits adaptés



2 Constitution du dossier de crédit par l'entreprise et dépôt de la demande auprès de l'établissement de crédit



3 Étude de la demande de crédit par l'établissement de crédit

Décision de la Banque



Accord

Examen des conditions à respecter par l'emprunteur

Déblocage(s) du crédit

Suivi du remboursement du crédit



Refus

Communication verbale des motifs de refus

2. Quels sont les documents requis pour constituer un dossier de crédit auprès d'un établissement de crédit ?



La liste des documents à fournir dans le cadre d'une demande de crédit est définie par l'établissement de crédit, tenant compte du profil de l'entreprise (statut juridique, taille, nature de l'activité ...) et du type de crédit demandé. Elle comprend généralement :



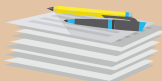
Les éléments d'identification de l'entreprise : registre de commerce, patente...



Les informations sur les associés/gérants : copies des cartes nationales d'identité, curriculum vitae, références professionnelles ...



Les états financiers et situation financière : bilans, business plan, relevés de compte...



Les pièces liées à l'opération financée : compromis de vente pour l'acquisition d'un local, contrat ou promesse de bail, devis des aménagements, factures pro-forma et/ou devis du matériel à acquérir...



La liste détaillée des documents requis est à demander au niveau des agences bancaires.

3

Le crédit est-il accordé de manière systématique par l'établissement de crédit ?



Le crédit n'est pas un droit et la décision d'octroi ou de rejet de la demande de crédit repose sur des éléments qui relèvent de l'appréciation de l'établissement



Ces éléments portent par exemple sur l'évaluation des fondamentaux financiers de la viabilité du projet, du niveau d'endettement, de la qualité de l'actionnariat et de l'expérience du demandeur dans le secteur du projet ou de l'entreprise



Ces éléments sont pris en considération par l'établissement de crédit pour évaluer si le demandeur de crédit sera en mesure de rembourser le crédit

i

Cette évaluation est importante car la banque utilise les dépôts qu'elle collecte auprès des personnes physiques et des entreprises pour fournir à son tour des prêts aux particuliers et entreprises qui ont besoin d'un financement.



Aussi, il est important que la banque sécurise les prêts auprès des bénéficiaires solvables pour éviter que les impayés impactent la sécurité des dépôts qu'elle se doit de protéger



ETAPE 1 :

Avant le dépôt de la demande de crédit

4 Comment dois-je procéder pour déposer la demande de crédit de mon entreprise ?



Je m'adresse à mon établissement de crédit pour un entretien préliminaire. L'objectif est d'échanger sur :

- mes besoins de financement
- les solutions de financement susceptibles d'y répondre



Lors de cet entretien, l'établissement doit me fournir une notice explicative présentant les différents types de crédits susceptibles de répondre à mes besoins



- tient en compte les informations que j'ai communiquées sur mon entreprise ou sur le projet à financer ;
- peut être sous format papier ou électronique ;
- précise les informations pour chaque type de crédit.

L'établissement doit également m'informer sur :



Les mécanismes auxquels je suis éligible : les produits de garantie et les programmes d'accompagnement mis en place par l'Etat



Les principales caractéristiques des sûretés ou garanties qui peuvent être demandées pour couvrir les différents types de crédit



ETAPE 2 :

Instruction du dossier
par la Banque

5 L'établissement de
crédit est-il tenu
de m'informer sur le
délai de traitement
de ma demande



L'établissement de crédit doit me communiquer le délai maximum estimatif de traitement de ma demande de crédit, une fois que mon dossier de crédit est complet. Ce délai peut varier notamment selon le type de crédit



ETAPE 3 :

Décision de la Banque
ACCORD

6 Quelle est la
procédure à suivre
par l'établissement
en cas d'acceptation
de ma demande de
crédit

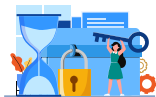
En cas d'accord, l'établissement doit me remettre, sur simple demande, une copie du projet de contrat de crédit qui comprend

1



Les conditions et modalités
de déblocage de mon crédit

2



Les indications sur les délais
de déblocage applicables

3



Le tableau d'amortissement
prévisionnel du crédit



Ces éléments ne produiront leurs effets, qu'une fois que mon entreprise aura respecté l'ensemble des conditions préalables exigées pour le déblocage du crédit



ETAPE 3 :

Décision de la Banque
REFUS

7. Quelle est la procédure à suivre par l'établissement en cas de refus de ma demande de crédit ?



L'établissement de crédit doit me communiquer, verbalement, si j'en fais la demande, les motifs de refus de ma demande de crédit



Ces informations me permettront d'identifier les faiblesses de mon dossier et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier



ETAPE 3 :

Décision de la Banque

8. Quelles autres informations puis-je recueillir auprès de mon établissement ?



L'établissement de crédit communique verbalement

- la note qui a été attribuée à mon entreprise
- le cas échéant, les actions que je peux entreprendre pour l'améliorer



Ces informations me permettront d'identifier les faiblesses éventuelles qui pèsent sur mon profil et les mesures que je peux entreprendre pour y remédier

9

Que puis-je faire si l'établissement de crédit ne respecte pas les exigences de ce guide ?



J'adresse une réclamation selon les modalités et les voies de recours détaillées dans le guide infos utiles : « Relations Banques-Clients : Traitement des réclamations ».

Pour consulter directement le guide, utilisez le code QR



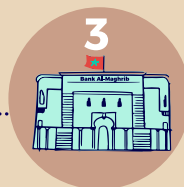
LES 3 VOIES DE RECOURS



L'établissement de crédit



Centre Marocain de Médiation Bancaire



Bank Al-Maghrib

Pour toute information complémentaire ou demande de précision :



080 200 11 11



accueil@bkam.ma



www.bkam.ma



@BankAlMaghrib



Bank Al-Maghrib



Bank Al-Maghrib